

Conseil municipal

Lundi 9 décembre 2024 à 19 heures

Mairie de Saint-Père Marc-en-Poulet – Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- **Partenariat – Exposition photos « Au Cœur du Fort »**
*Afin de valoriser le travail réalisé par les équipes du chantier d'insertion au FORT SAINT-PERE et mettre en valeur le patrimoine foncier et culturel de la commune ; Une exposition photos a été réalisée, un parcours au cœur du Fort : 12 photographies, huit tableaux et quatre toiles installées sur les murs du Fort et au-dessus des casemates. Ces photographies de qualité ont été réalisées par Joël COUSINARD.
Les sociétés VEOLIA et OUEST TP sont partenaires de ce projet, et ont versé une participation financière couvrant les frais. Il convient donc de délibérer pour valider ces financements.*

- **Convention relative au service commun « France Services » entre SAINT-MALO AGGLOMERATION et ses 18 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2025 (pj)**
*France Service a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueils polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives au quotidien (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, POLE EMPLOI, etc.).
SAINT-MALO AGGLOMERATION met en place un service commun dédié élargi, le service « France Services » afin que chacune des communes du territoire puisse bénéficier de cette prestation. Concrètement, des permanences avec un(e) conseiller(e) seront organisées à la mairie dans un bureau dédié, 1 semaine sur 2, et des rendez-vous à domicile pourront également être proposés.
Il convient de délibérer pour valider la convention relative à la mise en place de ce service commun avec ST-MALO AGGLOMERATION.*

FINANCES

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public annuelle - GRDF - hébergement des concentrateurs**
La société GRDF verse à la commune une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'hébergement des concentrateurs. Il convient de délibérer pour en accepter le montant.

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public annuelle - GRDF – Gaz**
La société GRDF verse à la commune une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution et de transport du gaz. Il convient de délibérer pour en accepter le montant.

- **Attribution d'une subvention de fonctionnement au CLIC de la Côte d'Emeraude**
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir l'association du CLIC de la Côte d'Emeraude, association pour l'autonomie et la lutte contre le handicap du territoire, à hauteur de 938.40 € (0.40 € par habitant). En effet, depuis 2006, l'association propose un service gratuit de proximité et est une antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H). L'association n'a eu de cesse de développer son activité : amélioration de l'accueil et accompagnement, coordination des acteurs de la gérontologie, actions collectives, réunions de coordination et participation aux concertations institutionnelles.
- **Décisions Modificatives du Budget Principal & des budgets annexes**
Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre des décisions modificatives sur le budget principal de la commune et ses budgets annexes avant leur clôture.
- **Répartition des recettes des amendes de police – dotation 2025**
Un projet d'aménagement routier sécurisé est envisagé au lieu-dit Saint-Georges. Dans le cadre des articles R 2334-10, 11 et 12 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), réglementant la répartition du produit des amendes de police, le conseil municipal doit délibérer pour solliciter une subvention.
- **Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Etat des Territoires Ruraux-Travaux d'accessibilité – installation d'un ascenseur à la mairie**
La municipalité prévoit au budget 2025 de procéder à l'installation d'un ascenseur à la mairie afin de répondre aux obligations d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

AMENAGEMENT FONCIER - URBANISME

- **Cession d'un bien immobilier communal (ancienne épicerie) - complément**
Par délibération du 14 octobre dernier, la municipalité a validé la cession du bien sise 3 Rue Vauban pour l'installation d'un commerce. Il convient de compléter la délibération afin d'y ajouter deux parcelles cadastrales correspondant au garage mitoyen au bien cédé afin de valider l'acte notarié. Les conditions de vente restent inchangées.
- **Dénomination des voies - Secteur E2 – ZAC Cœur de Village**
La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc de déterminer le nom des voies situé dans le secteur E2 de la ZAC Cœur de Village.
- **Validation des projets de production d'électricité photovoltaïques**
Pour faire suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel publié le 17 juillet dernier, il convient de valider le choix de la société qui portera le projet de

développement d'ombrières photovoltaïques de parking du centre technique municipal, du boulodrome, du hangar multifonctionnel, de couverture du terrain de tennis et de la tribune sur le terrain de rugby.

➤ **Validation du projet de développement d'un padel équipé d'une centrale photovoltaïque**

Pour faire suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel publié le 17 juillet dernier, il convient de valider le choix de la société qui portera le projet de développement d'un complexe sportif (padel) équipé d'une centrale photovoltaïque.

DIVERS

➤ **Règlement concours dessin de Noël (pj)**

Pour la cinquième année consécutive, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité propose d'organiser un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans.

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

Toute convocation au conseil municipal indique les questions portées à l'ordre du jour (Articles L2121-10 du CGCT).

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

